

# AIDE AUX COLLECTIVITES SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

## - REGLEMENT -

## OBJECTIFS

Le SYDEV a construit une démarche d'accompagnement auprès des collectivités vendéennes pour favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

Chacune des communes et intercommunalités vendéennes peut aujourd'hui s'appuyer sur le programme d'actions proposées par le SYDEV pour mettre en œuvre une politique adaptée à son territoire.

L'ensemble de ces actions cherche à apporter des solutions concrètes aux collectivités qui souhaitent contribuer à la sobriété et l'efficacité énergétiques mais aussi à la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Le soutien technique et financier du SYDEV vise également à aider les collectivités vendéennes dans :

- La réduction des charges de fonctionnement avec une optimisation de la facture énergétique.
- L'effort d'investissement pour la réalisation de projets performants sur le plan énergétique.
- La diminution de son empreinte carbone.

## BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ces aides sont les collectivités adhérentes au SYDEV, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Les règles de participation et de subventionnement sont établies en fonction de l'entité compétente pour fixer le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Sont alors distinguées :

- les communes A dont le coefficient de la TCCFE est fixé par le SYDEV (règle générale),
- les communes B, compétentes pour fixer leur propre coefficient de TCCFE (exception).

Les principes de calcul des règles financières et de subventionnement applicables aux communes B sont précisés dans le guide financier.

## TYPE D'AIDE

L'aide apportée par le SYDEV aux collectivités sur la transition énergétique relève de trois types :

- **L'accompagnement :**

Mission de conseil à travers la mise à disposition d'une ingénierie et d'outils métiers.

- **La réalisation :**

Mission de conseil à travers la réalisation de prestations par un prestataire extérieur rémunéré par le SYDEV dans le cadre d'un marché et par une participation de la collectivité.

- **La subvention :**

Mission de conseil et aide financière apportée par le SYDEV pour la réalisation d'une étude spécifique ou d'une dépense d'investissement par le bénéficiaire.

## THEMATIQUES ET ACTIONS

VOLET « Bâtiment »	Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	Accompagnement	100%	-	1
Pré diagnostic	Accompagnement	100%	-	2
Etude énergétique	Subvention	80%	6 000 €*	3
	Réalisation	80%	-	
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Subvention	80% maximum	En fonction des catégories (cf. fiche)	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	Subvention	80%	6 000 €*	5
	Réalisation	80%	-	
Gestion Technique des Bâtiments	Subvention étude de faisabilité	50%	6 000 €*	6
	Subvention installation GTB	50%	12 000 €*	
Déploiement d'objets connectés	Subvention	50%	3 000 €*	7
Mesure de la performance énergétique	Accompagnement	100%	-	8
Optimisation des contrats d'exploitation	Subvention	80%	6 000 €*	9
	Réalisation	80%	-	
Autoconsommation individuelle et collective - Aide aux études de structure	Subvention	80%	5 000 €*	10
Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets	Subvention	80%	6 000 €*	11
Autoconsommation individuelle et collective - Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	Subvention	100 euros par m <sup>2</sup> de toiture solarisée	20 000 €*	12
VOLET « Habitat »	Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)	Subvention	-	En fonction de la population	13
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique	Subvention	50%	6 000 €*	14
VOLET « Mobilité durable »	Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plan de mobilité simplifié	Subvention	50%	30 000 €*	15
Audits des flottes captives	Subvention	80%	12 000 €*	16
Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules	Accompagnement	100%	-	17

VOLET « Planification énergétique »	Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	Subvention	30%	9 000 € /an sur 6 ans par EPCI*	18
Animations scolaires PCAET	Subvention	50%	3 000 €*	19
Schéma Directeur Energies Renouvelables et de Récupération	Subvention	50%	10 000 €*	20
Méthanisation - étude de gisement	Subvention	80%	6 000 €*	21
Méthanisation - étude de faisabilité	Subvention	80%	10 000 €*	22
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	Subvention	50%	6 000 €*	23
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	Subvention	70% maximum		24
Animation des projets pilotes TES	Subvention	50%	5 000 €*	25

\* Dans la limite des crédits budgétaires

**Les articles suivants s'appliquent aux aides de type « subvention ».**

## ARTICLE 1 - MONTANT DE L'AIDE

Les aides financières sont accordées par décision du Bureau du SYDEV dans la limite des enveloppes budgétaires votées lors du Comité Syndical du SYDEV lors du budget primitif et des décisions modificatives.

## ARTICLE 2 - COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Tout dossier doit impérativement comporter les pièces figurant sur la fiche correspondant à l'action demandée.

Toute demande de subvention doit être adressée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du SYDEV  
Direction Transition Energétique  
3 rue du Maréchal Juin – CS 80040  
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex**

## ARTICLE 3 - DECISION D'ATTRIBUTION ET NOTIFICATION SUBVENTION

La subvention est attribuée par décision du Bureau du SYDEV.

Le bénéficiaire de la subvention est informé de la décision d'attribution par la notification de la délibération exécutoire.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué au vu des pièces justificatives produites par le bénéficiaire.

Les pièces nécessaires au versement de la subvention sont mentionnées dans la fiche correspondante.

## ARTICLE 5 - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif aux actions subventionnées pour les opérations relevant des fiches actions n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » et n°7 « Gestion technique des bâtiments ».

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

## ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action subventionnée et solliciter son versement dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution, à l'exception de l'action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » pour laquelle le délai de validité est fixé à 3 ans, l'action n°14 « Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) » et l'action n°19 « Plans Climat Air Energie Territoriaux » pour lesquelles le délai de validité est fixé à 7 ans.

Cette durée peut être prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande écrite 3 mois avant l'expiration du délai de sollicitation de la subvention.

A l'expiration de ces délais, les crédits alloués pour ces actions seront automatiquement annulés par le SYDEV et le bénéficiaire ne pourra plus prétendre à aucun versement.

## ARTICLE 7 - CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire doit justifier à tout moment, sur demande du SYDEV, de l'utilisation des subventions reçues.

Le SYDEV se réserve le droit d'exercer un contrôle qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'action subventionnée.

Le SYDEV doit être associé à l'ensemble des réunions portant sur l'action subventionnée et être destinataire de l'ensemble des pièces et documents relatifs au dossier.

Concernant l'action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » le SYDEV peut exercer un contrôle sur place pendant les travaux afin de vérifier que les prescriptions sont bien respectées.

Il se réserve la possibilité de réduire, voire annuler la subvention, en cas de non-conformité des travaux ou des pièces justificatives produites conformément à l'article 8 du présent règlement.

## ARTICLE 8 - NON-VERSEMENT ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le SYDEV se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations.

Dans l'hypothèse où les dépenses ne peuvent être totalement justifiées, le bénéficiaire s'engage à reverser au SYDEV le trop perçu dès réception du titre de recette correspondant.

Par ailleurs, en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que le montant n'a pas été utilisé ou l'a été irrégulièrement, le SYDEV se réserve la possibilité d'exiger la restitution totale ou partielle de la somme versée.

## ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédant l'action de communication.

## CONTACT

Information sur les aides et le montage du dossier de demande de subvention :

**SYDEV**  
**Direction Transition Energétique**  
**3 rue du Maréchal Juin – CS 80040**  
**85036 LA ROCHE SUR YON Cedex**  
**02.51.45.88.00**  
[energieclimat@sydev-vendee.fr](mailto:energieclimat@sydev-vendee.fr)

## TABLE DES MATIERES

<b>VOLET « Bâtiment »</b>	<b>N° fiche</b>
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	1
Pré diagnostic	2
Etude énergétique	3
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	5
Gestion Technique des Bâtiments	6
Déploiement d'objets connectés	7
Mesure de la performance énergétique (instrumentation)	8
Optimisation des contrats d'exploitation	9
Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure	10
Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets	11
Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	12
<b>VOLET « Habitat »</b>	<b>N° fiche</b>
Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)	13
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique	14
<b>VOLET « Mobilité durable »</b>	<b>N° fiche</b>
Plan de mobilité simplifié	15
Audits des flottes captives	16
Etude simplifiée de carburants alternatifs et / ou d'optimisation des véhicules	17
<b>VOLET « Planification énergétique »</b>	<b>N° fiche</b>
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	18
Animations scolaires PCAET	19
Schéma Directeur Energies Renouvelables et de Récupération	20
Méthanisation - étude de gisement	21
Méthanisation - étude de faisabilité	22
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	23
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	24
Animation des projets pilotes TES	25

# 1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie

## A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** ACCOMPAGNEMENT

### ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans le cadre de cette action, le SYDEV propose au bénéficiaire la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques et du patrimoine, hébergé sur un site internet dédié permettant :

- de suivre l'évolution des consommations et des dépenses d'énergies,
- d'optimiser les consommations énergétiques,
- de disposer d'indicateurs de décision,
- de mesurer les effets des actions engagées,
- d'évaluer l'impact environnemental du patrimoine du bénéficiaire,
- de connaître les équipements du patrimoine pour faciliter son exploitation.

L'outil de suivi des consommations énergétiques permet de mesurer les progrès et les dérives et de contrôler les factures d'énergies du patrimoine : bâtiments, éclairage public, IRVE, assainissement, etc.

Il est également possible de quantifier l'évolution des consommations énergétiques et donc de communiquer sur les engagements pris en matière de transition énergétique.

L'outil proposé est un logiciel métier spécialisé mis à jour en continu via internet permettant :

- un accès personnalisé pour chaque bénéficiaire,
- une correction annuelle des données en fonction de la rigueur climatique,
- un import des factures depuis les principaux formats informatiques proposés par les fournisseurs d'énergies,
- un import des factures depuis le portail CHORUS PRO,
- un archivage des données énergétiques,
- un inventaire et un suivi du patrimoine (caractéristiques et équipements).

Afin d'accompagner le bénéficiaire de la phase de prise en main jusqu'à l'exploitation de l'outil, le pôle Services aux Territoires du SYDEV effectue les missions suivantes :

- aide à la détermination du périmètre du suivi,
- paramétrage de la base de données,
- import des factures dans le cadre du groupement d'achat d'énergie porté par le SYDEV,
- formation du bénéficiaire,
- assistance sur le fonctionnement du logiciel métier,
- assistance à l'exploitation des données.

### DETAIL ET MONTANT

L'outil et l'accompagnement proposés sont mis à disposition gratuitement pour les bénéficiaires.

## COMMENT EN BENEFICIER ?

### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

## 2 – Pré diagnostic

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** ACCOMPAGNEMENT

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans la continuité de l'action de suivi des consommations énergétiques (cf. fiche n°1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie), le SYDEV apporte des éléments plus détaillés sur un bâtiment, sur une partie ou sur l'ensemble du patrimoine bâti du bénéficiaire.

Cette analyse sommaire permet de préfigurer la nature des travaux à entreprendre afin de les prioriser en fonction de leurs impacts techniques (baisse des consommations), économiques (dépenses, aides financières) et environnementaux (baisse des émissions de CO2).

L'accompagnement du SYDEV s'effectue généralement en 2 temps :

- Visite et échange avec le bénéficiaire afin de convenir du périmètre de l'évaluation énergétique,
- Restitution de l'étude avec remise d'un rapport de synthèse.

Important : Les montants d'aide calculés dans l'évaluation énergétique sont estimés sur la base des règlements en vigueur à l'élaboration du document. La décision d'octroi et le montant reste au jugement de chaque organisme financeur lors de la candidature.

#### DETAIL ET MONTANT

L'accompagnement technique proposé est gratuit.

### COMMENT EN BENEFICIER ?

#### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

## 3 – Etude énergétique

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** REALISATION ou SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement comprend deux types de missions :

##### **Mission 1 - Audit énergétique :**

La mission peut être sollicitée en amont d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir le programme énergétique de l'opération, ou après travaux afin de contrôler leur conformité au regard des objectifs initiaux.

La réalisation d'un audit énergétique préalablement à une mission de maîtrise d'œuvre sur un ou plusieurs bâtiments doit permettre de fournir au bénéficiaire une vision neutre et objective des éléments suivants :

- Caractéristiques thermiques de l'enveloppe et des équipements,
- Montants et nature des travaux à entreprendre par poste (isolation, chauffage, ventilation, etc.),
- Description des aides potentielles en matière de performance énergétique.

L'audit énergétique prévoit la réalisation des 4 bouquets de travaux suivants :

- Scénario 1 : Atteinte du niveau de performance du programme de rénovation énergétique du SYDEV,
- Scénario 2 : Réduction des consommations et mise en œuvre d'une énergie renouvelable,
- Scénario 3 : Réduction des consommations et mise en œuvre d'une seconde énergie renouvelable,
- Scénario 4 : Bouquet de travaux « à la carte » défini par le bénéficiaire.

L'ensemble des bouquets de travaux font l'objet d'une analyse comparative en coût global. A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

##### **Mission 2 – Simulation Thermique Dynamique :**

Le prestataire réalise une Simulation Thermique Dynamique de bâtiment (STD) ainsi qu'une étude de Facteur Lumière Jour (FLJ) pour le compte du bénéficiaire et concourant aux objectifs suivants :

- Déterminer les scénarios d'optimisation d'enveloppe et des systèmes (éclairage, chauffage, ventilation, autres usages de l'électricité, etc.),
- Etudier l'impact énergétique des choix architecturaux et constructifs,
- Simuler le confort estival permettant de faire les choix sur les mesures à mettre en œuvre (occultations solaires, inertie, surventilation, rafraîchissement le cas échéant).
- Proposer un ensemble de préconisations claires et chiffrées, permettant une prise de décision circonstanciée.

Les missions pouvant être confiées sont les suivantes :

- Mission 2.1 : Sur des bâtiments existants en analyse lors de problèmes d'inconforts,
- Mission 2.2 : Sur des bâtiments lors des phases de construction ou rénovation.

A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

## DETAIL ET MONTANT

### Règle générale :

La mission étude énergétique est financée à 80% par le SYDEV (minorée en fonction de l'aide éventuelle de l'ADEME).

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

### Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend de la surface et de la nature du ou des bâtiments à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

### Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

#### Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

#### Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations réalisées,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

## MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

### Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'étude énergétique.

### Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

## 4 – Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, plus de 1 700 audits énergétiques ont été menés sur le patrimoine des collectivités vendéennes. Cela a permis de constater que 72 millions d'euros sont nécessaires pour améliorer significativement la performance du patrimoine bâti des collectivités vendéennes.

Fort de ce constat, le SYDEV a décidé en 2020 de poursuivre son action en faveur des économies d'énergie en accompagnant les collectivités territoriales dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments.

**Le SYDEV consacre ainsi 20 millions d'euros jusqu'en 2026 pour soutenir les collectivités dans l'atteinte de cet objectif.**

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

##### 1. Projets éligibles

Seuls les projets de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Le programme vise à encourager la réalisation de bouquets de travaux (isolation, régulation, chauffage, etc.) en vue d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment.

Le dispositif laisse une totale liberté au maître d'ouvrage sur les travaux à engager **à l'exception des systèmes de chauffage au fioul et au propane qui devront être remplacés**. L'exigence du SYDEV porte ainsi sur le niveau de performance énergétique à atteindre après travaux.

Les cibles prioritaires sont les bâtiments à forte occupation pour lesquels le potentiel d'économie d'énergie est important et ayant un véritable impact sur l'empreinte carbone. Néanmoins, aucune typologie de bâtiments n'est exclue du programme d'aide. **La surface prise en compte correspond à la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).**

Une première distinction est opérée en fonction de la surface rénovée. Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m<sup>2</sup> devront répondre aux critères énoncés dans le paragraphe 2.2.a. Le niveau d'accompagnement financier est expliqué au paragraphe 3.1.

Pour les bâtiments strictement supérieurs à 150 m<sup>2</sup>, le programme distingue alors quatre catégories de bâtiments pour lesquels les exigences thermiques à atteindre et le niveau d'accompagnement financier diffèrent.

Typologie de bâtiments			
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
<ul style="list-style-type: none"> <li>- EHPA</li> <li>- EHPAD</li> <li>- MARPA</li> <li>- Foyer logement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administratif</li> <li>- Enseignement</li> <li>- Péricolaire</li> <li>- Structure d'accueil de la petite enfance</li> <li>- Hébergement (hors loisirs)</li> <li>- Commerce</li> <li>- Maison de santé et assimilées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle polyvalente</li> <li>- Salle de sports</li> <li>- Restaurant scolaire</li> <li>- Théâtre</li> <li>- Cinéma</li> <li>- Bibliothèque</li> <li>- Autres bâtiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piscine</li> <li>- Centre aquatique</li> </ul>

## 2. Critères

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable.

### 2.1. Associer le SYDEV à la démarche

Pour bénéficier du soutien financier du SYDEV, le maître d'ouvrage doit associer le pôle Services aux Territoires du SYDEV tout au long du projet de rénovation énergétique. Cela implique notamment sa présence aux phases suivantes :

- A l'élaboration du programme afin de conseiller la collectivité pour définir ses objectifs de performance énergétiques,
- Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre afin de transcrire ces objectifs,
- Lors de la sélection de la maîtrise d'œuvre pour apprécier la prise en compte des aspects énergétiques,
- Au stade des études de projet (PRO : APS et APD) afin d'apprécier les choix techniques proposés et d'effectuer une estimation de la subvention,
- Lors de la validation du DCE travaux pour assurer la cohérence avec l'étude thermique,
- Lors de la sélection des entreprises afin d'apprécier l'impact des solutions proposées,
- A la réception afin de contrôler que les solutions retenues sont correctement mises en œuvre.

### 2.2. Respecter les niveaux de performance fixés par le Comité Syndical du SYDEV

#### 2.2.a. – Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m<sup>2</sup>

Il sera demandé la réalisation d'un bouquet de travaux comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivantes :

- Isolation de combles / toiture
- Isolation du sol / plancher bas
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur
- Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.

Chaque poste de travaux devra respecter les critères des certificats d'économies d'énergie (CEE) définis par l'Etat.

Une programmation / régulation du ou des système(s) de chauffage / ventilation / climatisation devra être mise en place.

### 2.2.b. – Les bâtiments strictement supérieurs à 150 m<sup>2</sup>

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

Critères	Typologie		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Caractéristique du bâti (Ubat)	< 0,6 W/m <sup>2</sup> .K*		
Consommation d'énergie primaire (Cep 5 postes)	< Cep réf-40%	< 80 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	

\* En cas d'utilisation de matériaux biosourcés sur l'ensemble de l'isolation des murs extérieurs ou des planchers hauts, nous demandons 2 calculs du Ubat. Un premier calcul sera effectué en intégrant une isolation classique qui justifiera la valeur du Ubat qui devra être inférieure à 0,6. Un second calcul intégrera l'isolation biosourcée et pourra présenter une valeur supérieure à 0,6 sans excéder 0,7.

Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT Existant globale indépendamment du champ d'application de la RT Existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage se rapprochant de l'usage futur du bâtiment.

**Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale photovoltaïque, cogénération, etc.).**

**Pour ces bâtiments, 2 bonus peuvent être octroyés :**

- Un bonus matériaux biosourcés référencés dans la liste annexée au présent document.
- Un bonus chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique, ...).

**Pour le bonus chaleur renouvelable, les systèmes finançables devront répondre aux critères du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME.**

La liste des matériaux biosourcés annexée n'est pas exhaustive. Le maître d'ouvrage pourra proposer un nouveau matériau à intégrer avec les justificatifs permettant au SYDEV d'apprécier ce dernier.

## 2.2.c. – Les bâtiments relevant de la catégorie 4 (Piscine, centre aquatique)

Pour la catégorie 4, les modalités de soutien sont détaillées dans le tableau suivant :

Poste concerné	Critère	Valeur cible
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques Up : Coefficient moyen des parois opaques (1) (1) Hors surface bassin(s) pour les sols	Up moyen < 0,35 W/m <sup>2</sup> .K
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois vitrées Uw : Coefficient moyen des parois vitrées	Valeur cible : Uw moyen ≤ 1,8 W/m <sup>2</sup> K
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement.	Q4Pa surf ≤ 3 m3/h.m <sup>2</sup>
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffés	R > 1,5 m <sup>2</sup> .K. W
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring d'un nombre minimal d'informations	Selon annexe technique

Au niveau des systèmes liés aux process spécifiques des bâtiments concernés, une liste d'exigences est explicitée en annexe technique.

### 3. Aide proposée

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

L'aide du SYDEV est plafonnée au montant des dépenses hors taxes réellement supportées au titre des prestations (maîtrise d'œuvre et travaux) de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques dédiées à la performance énergétique.



**Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.**

**Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Gestion Technique des Bâtiments » (fiche n°7).**

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

### 3.1 Bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m<sup>2</sup>

Le SYDEV apporte une subvention de 100 € par m<sup>2</sup> rénové plafonnée à 15 000 €.

### 3.2 Bâtiments strictement supérieurs à 150 m<sup>2</sup>

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

	Critères	Typologie	
		Catégories 1 et 2	Catégorie 3
Calcul de base	Ubat	Gain A (%)	
	(Cep 5 postes)	Gain B (%)	
	Montant de l'aide (euros)	2 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 100 000 euros	0,75 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 40 000 euros
Calcul des bonus	Bonus biosourcés	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	
	Bonus chaleur renouvelable	Valeur de Cha : Bois Energie : 200 €/kW installé Géothermie : 20 €/ml de sonde installée Solaire Thermique : 200 €/m <sup>2</sup> posé	
	Montant des bonus	Bonus = Bio + Cha Plafonné à 20 000 €	

Les surfaces sont exprimées en m<sup>2</sup>.

Pour la catégorie 4, les montants d'aides sont décrits dans l'annexe technique.

Le plafond global est de 250 000 euros pour ces bâtiments répartis comme suit :

- 100 000 euros pour la partie enveloppe du bâtiment
- 150 000 euros pour la partie process spécifiques.

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit parvenir au SYDEV **après** la notification des entreprises de travaux et **avant** l'engagement des travaux.

#### Pour les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m<sup>2</sup> :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- le formulaire ci-dessous,
- la notice APD complète,
- l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
- offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
- contrat ou acte d'engagement de la MOE.

#### Pour les bâtiments supérieurs à 150 m<sup>2</sup> :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- **Pour les catégories 1, 2 et 3 :**
  - o le formulaire ci-dessous,
  - o la notice APD complète,
  - o le calcul RT complet arrêté au stade du PRO au format PDF issu du logiciel,
  - o l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
  - o offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
  - o contrat ou acte d'engagement de la MOE.
- **Pour la catégorie 4 :**
  - o le formulaire qui sera transmis à la demande,
  - o la notice APD complète,
  - o les calculs réglementaires justifiant les coefficients Up et Uw,
  - o les résultats du test d'étanchéité à l'air pour la catégorie 4,
  - o l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
  - o offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
  - o contrat ou acte d'engagement de la MOE.

### MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFCIAIRE

**Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.**

Un acompte de 30% du montant maximal de l'aide sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention dûment signée par les parties.

Afin de bénéficier de la subvention, la collectivité doit répondre aux exigences suivantes :

- **Associer le SYDEV tout au long de l'opération** (cf. §2.1),
- **Respecter les engagements en matière de performance énergétique** déterminés au stade **PRO**,
- **Faire apparaître le SYDEV comme financeur sur le panneau de chantier** (en cas d'impossibilité, un panneau de chantier pourra être fourni par le SYDEV sur demande) **et transmettre une photographie du panneau de chantier afin d'en attester la pose effective**,
- **Intégrer le bâtiment sous le logiciel de suivi des consommations énergétiques** mis à disposition par le SYDEV et alimenter l'outil.

Le versement du solde de la subvention sera soumis à une **visite du technicien du SYDEV** qui a suivi le dossier afin de valider la mise en œuvre effective des systèmes et des réglages en fonction des études qui auront été effectuées.

### Liste des documents à transmettre lors de la demande de subvention

Le solde est versé sur présentation des pièces suivantes :

- une photographie du panneau de chantier** (cf.§ Modalités de versement)
- une déclaration du maître d'œuvre** ou, en cas de non-recours à une maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO et précisant la date de fin des travaux,
- un état liquidatif des dépenses** mandatées par le bénéficiaire dûment visé par le comptable public,
- un décompte général et définitif (DGD) complet (facture 100 %) ou à défaut les factures finales faisant apparaître le détail des travaux,**
- un plan de financement définitif global de l'opération en HT** signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond prévu à la convention.

Les modèles de documents (attestation du maître d'œuvre, état liquidatif des dépenses et plan de financement définitif) sont à votre disposition sur l'extranet du SYDEV : [www.SYDEV-vendee.fr](http://www.SYDEV-vendee.fr)  
Rubrique : → **Documents et liens utiles** → **Documents de référence-Transition Énergétique.**

#### ANNEXES :

- Annexe 1 – Modèle attestation maître d'œuvre
- Annexe 2 – Modèle état récapitulatif des dépenses
- Annexe 3 – Modèle plan de financement définitif
- Annexe 4 – Formulaire
- Annexe 5 – Matériaux biosourcés
- Annexe 6 – Bâtiments relevant de la catégorie 4

# ANNEXE 1 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

## Modèle attestation maître d'œuvre

*Nom du maître d'œuvre*  
(feuille à entête)

### Attestation

Je soussigné (nom et adresse du maître d'œuvre),

.....  
.....

atteste que les travaux de rénovation énergétique (nom et adresse du bâtiment)

.....  
.....  
.....  
.....

- ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO,
- sont achevés depuis le .....

A.....Le .....

Le maître d'œuvre

Signature et cachet



## ANNEXE 3 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle plan de financement définitif

Nom et logo du demandeur

### PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Nom du bâtiment rénové

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT HT
		SYDEV - Aide à la Rénovation des Bâtiments Publics	
<b>TOTAL HT DES DEPENSES*</b>		<b>TOTAL HT DES RECETTES*</b>	

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du maître d'ouvrage + cachet

\* Le plan de financement doit être équilibré entre les dépenses et les recettes

\* Le montant des dépenses doit coïncider avec l'état des dépenses réalisées transmis au SYDEV

### • Maître d'ouvrage

### • Intitulé du projet

### • Données administratives

	Dénomination	Montant de la mission (euros HT)
AMO le cas échéant		
Maître d'oeuvre		
Bureau d'études fluides		

### • Données techniques

Postes de travaux liés à la performance énergétique	Montant des travaux (euros HT)	Surface totale des parois traitées (m <sup>2</sup> )	Surface traitée en biosourcés (m <sup>2</sup> )
Murs extérieurs			
Plancher haut			
Plancher bas			
Menuiseries extérieures			
Chauffage et auxiliaires de chauffage			
Production d'ECS			
Auxiliaires de ventilation seuls			
Eclairage			
<b>Sous-total travaux liés à la performance énergétique</b>			
<b>Total travaux</b>			
<b>Ratio montant performance énergétique/total (%)</b>			

### • Résultats des études

(uniquement pour les bâtiments dont la SHON est strictement supérieure à 150 m<sup>2</sup>)

Zone	1	2	3
Catégorie			
Dénomination(s) / usage(s) Activité(s)			
Surface rénovée (SHON) (m <sup>2</sup> )			
Ubat initial W/m <sup>2</sup> .K			
Ubat projet W/m <sup>2</sup> .K			
Gain A % (Ubat initial-Ubat projet)/Ubat initial			
Cep initial kWhep/m <sup>2</sup> .an			
Cep projet kWhep/m <sup>2</sup> .an			
Gain B % (Cep initial-Cep projet)/Cep initial			
GES initial kgéqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an			
GES projet kgéqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an			
Gain GES % (GES initial-GES projet)/GES initial			

### • Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant total (euros HT)	Structure	Montant total (euros HT)
		Fond européen	
		État	
		Conseil Régional	
		Conseil Départemental	
		SYDEV	
		Autres financeurs	
		Autofinancement	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

## • Planning des travaux

Date prévisionnelle de début des travaux	
Date prévisionnelle de fin de travaux	

## • Éléments à joindre au dossier

Notice APD	
Calcul RT en phase PRO au format PDF (Si SHON > 150 m <sup>2</sup> )	
DCE complet validé (CCTP, quantitatifs, plans)	
Offres des entreprises retenues (+ acte d'engagement, DPGF, ou devis signés)	
Contrat ou acte d'engagement de la MOE	
Le SYDEV doit apparaître comme financeur sur le panneau de chantier. Une photographie sera exigée pour le versement de la subvention.	

## • Visa de la maîtrise d'oeuvre

Nom de l'entreprise :  Nom du rédacteur :  Fait à :  Le :	Signature et cachet de l'entreprise :
---	---------------------------------------

## • Visa du maître d'ouvrage

Personne dûment habilitée :  Fait à :  Le :	Signature et cachet du maître d'ouvrage :
---	---



## MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

ANNEXE 5 - FICHE 5 : Aide à la rénovation énergétique



## • Descriptif et utilisation - Matériaux biosourcés

Origine	Matériau	Conditionnement	Domaine d'application					
			Isolation des murs	Isolation des planchers de combles	Isolation des rampants	Isolation des planchers	Autres	
Isolant d'origine végétale	Chanvre	Chènevotte	x	x				
		Laine de chanvre	x	x	x			
		Béton préfabriqué	x					
		Béton projeté	x					
		Enduits					x	
	Paille	Bottes	x	x	x		x	
		Panneaux de paille					x	
		Enduit terre / paille					x	
	Liège	Panneaux/ rouleaux	x	x	x	x	x	
		Vrac	x	x		x		
	Ouate de cellulose	Panneaux/ rouleaux	x	x	x			
		Vrac	x	x				
	Bois	Laine de bois	x	x	x			
		Bois en vrac	x	x				
	Textile recyclé	Panneaux/ rouleaux	x	x	x			
		Coton en vrac	x	x				
	Isolant d'origine animale	Laine de mouton	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
			Vrac	x	x			
Écheveaux							x	

Retrouvez les fiches et annexes sur [www.sydev-vendee.fr](http://www.sydev-vendee.fr)Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée \_ 3 rue du maréchal Juin  
\_CS 80040 \_ 85036 La Roche-sur-Yon Cedex \_ Édition février 2022

Contact SYDEV

Direction Transition Énergétique \_ Pôle services aux territoires  
02 51 45 88 28 \_ energieclimat@sydev-vendee.fr

## ANNEXE 6 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

### Bâtiments relevant de la catégorie 4

Exigences minimales bâti		
Intervention	Critère	Aide
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques <b>Valeur cible : <math>U_p</math> moyen &lt; 0,35 W/m<sup>2</sup>.K</b> <i>(1) Hors surface bassin(s) pour les sol</i>	25 € / m <sup>2</sup> de paroi isolé
	Déperdition des parois vitrées <b>Valeur cible : <math>U_w</math> moyen ≤ 1,8 W/m<sup>2</sup>.K</b>	300 € / m <sup>2</sup> posé
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	<b>Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites.</b> Listing des défauts et traitement (pérennité du bâti et gain énergétique) Peut-être effectué avant travaux pour diagnostic. <i>(Cible très performant HQE : <math>Q_{4Pa\_surf} \leq 3 \text{ m}^3/\text{h.m}^2</math>)</i>	1 000 €
<b>Plafond d'aide</b>		<b>100 000 €</b>

Exigences minimales Systèmes		
PERFORMANCE DES SYSTEMES		
Intervention	Critère	Valeur cible
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Si pose en neuf : mini classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffé	Si pose en neuf R > 1,5 m <sup>2</sup> .K.W
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Mini classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring énergétique des informations suivantes :  Comptage général gaz (le cas échéant) Comptage de chaleur pour le chauffage eau de bassins Comptage d'énergie pour l'ECS Comptage électrique général Comptage électrique Traitement d'air hall bassin (le cas échéant) Comptage électrique déshumidification (le cas échéant) Comptage électrique Traitement d'eau Comptage électrique éclairage hall bassin Comptage eau froide général Comptage eau ECS	Minimum exigé

<b>PROCESS SPECIFIQUES PISCINES</b>		
<b>Intervention</b>	<b>Critère</b>	<b>Aide</b>
<b>Réduire les pertes par évaporation</b>	Mise en place d'une ou de couvertures thermiques de bassins Intérieurs et extérieurs 200 €/m <sup>2</sup> -> plafond 80 000 €	200 € / m <sup>2</sup>
<b>Réduire les pertes par traitement d'air</b>	Mise en œuvre d'une récupération de chaleur sur l'air extrait des hall bassins : • Efficacité de l'échangeur ≥ 70%	15 000 € / unité
	Mise en œuvre d'une déshumidification thermodynamique	15 000 € / unité
<b>Réduire les pertes de génération de chaleur</b>	Rénovation de la production chaleur	15 000 €
	Modifications des réseaux hydrauliques pour optimisation des performances (exemple condensation)	5 000 €
	Calorifuge de l'ensemble des points singuliers : échangeurs, vannes, corps de pompes, séparateur d'air...	1 000 €
<b>Réduire les consommations dues à l'éclairage artificiel</b>	Mise en œuvre d'un éclairage performant • hall bassin < 3W/m <sup>2</sup> .100 lux • vestiaires < 4W/m <sup>2</sup> .100 lux • hall d'accueil < 3W/m <sup>2</sup> .100 lux  Gestion de l'éclairage artificiel en fonction de l'éclairage naturel pour les halls bassin	10 € / m <sup>2</sup>
<b>Limiter la consommation des pompes de traitement d'eau et des moteurs de ventilation</b>	Mise en œuvre de variations de vitesse (variateur ou pompe à variation de vitesse)	1 000 € / unité
<b>Réduction des pertes sur l'eau chauffée</b>	Système de filtration des eaux de bassin plus économe Bille de verre ou diatomée	5 000 €
	Récupération d'énergie sur l'eau rejetée des bassins et des douches	5 000 €
<b>Gestion technique et suivi énergétique</b>	Mise en œuvre d'une GTB (protocole ouvert) Intégration des exigences de suivi énergétiques plus : Remontées des capteurs et actionnaires CVC Paramétrage centralisées des installations CVC	15 000 €
<b>Plafond d'aide</b>		<b>150 000 €</b>

## 5 – Etude d'aide à la décision Énergies Renouvelables et de Récupération thermiques

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** REALISATION ou SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Solaire thermique, bois énergie, géothermie, ... autant de choix énergétiques qui s'offrent aux collectivités pour optimiser la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments. Le SYDEV propose un accompagnement à chaque étape des projets, pour aider les collectivités à recourir aux énergies renouvelables les plus adaptées au contexte local.

Le **solaire thermique** est particulièrement préconisé pour les bâtiments publics ayant des besoins importants et réguliers en eau chaude sanitaire tels que les établissements d'hébergement, les piscines et les campings municipaux. Il est particulièrement complémentaire aux autres solutions d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude durant la période estivale.

Le **bois** constitue également une source d'énergie renouvelable encore sous-utilisée en Vendée. Le SYDEV préconise le recours au bois énergie afin de permettre aux collectivités de le substituer aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. Cet accompagnement est mené en lien étroit avec les acteurs de la filière. Le bois énergie s'envisage sous différentes formes (plaquettes, granulés...) et tailles de projets (chaudière individuelle, réseau de chaleur...).

La **géothermie**, puisant son énergie dans le sol, est adaptée aux bâtiments bien isolés, et est idéale lorsque qu'un besoin de rafraîchissement est présent. Selon les techniques utilisées (sondes, sur nappe...) et la taille des projets, la surface nécessaire à l'implantation des équipements peut-être plus ou moins importante.

La récupération de **chaleur fatale** permet de valoriser une perte énergétique issue d'un procédé, en la valorisant pour un autre usage (chauffage, ECS, process, réseau de chaleur...). La chaleur fatale est une ressource issue principalement du secteur industriel, mais la valorisation peut s'envisager à diverses dimensions. Des synergies peuvent donc être mises en œuvre entre le producteur et des consommateurs à l'échelle d'une zone d'activité, d'un quartier ou d'une ville.

Les **réseaux de chaleur** permettent la distribution de chaleur à l'échelle d'un quartier, d'une zone d'activités, d'une ville... Ces infrastructures favorisent la mutualisation de moyens de production de chaleur et donc la massification du recours aux énergies renouvelables. Les réflexions réseaux de chaleur sont en plein essor tant au niveau national que local.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

##### Règle générale :

Les missions réalisées par le SYDEV ou ses partenaires (UCUMA, FIBOIS Pays de Loire, ATLANSUN...) sont gratuites pour la collectivité.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% par le SYDEV et l'ADEME. La participation du bénéficiaire représente donc 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Les missions finançables sont les suivantes :

- l'étude technique, économique et environnementale des projets,
- l'assistance technique à la mise en œuvre,
- l'aide à la prise en main et au suivi des installations,
- le diagnostic d'installations existantes.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

#### **Nature de l'aide : REALISATION**

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Les filières concernées sont le bois, le solaire thermique, la géothermie et les infrastructures de distribution de chaleur.

Le montant de la prestation est déterminé par le pôle Services aux Territoires, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

A l'issue d'une mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

#### **Nature de l'aide : SUBVENTION**

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Les filières concernées sont toutes les énergies renouvelables et de récupération thermiques et les infrastructures de distribution de chaleur et de froid.

Le SYDEV peut apporter une subvention complétant l'aide de l'ADEME, pour atteindre 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

## **COMMENT EN BENEFICIER ?**

### **COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER**

#### **Nature de l'aide : REALISATION**

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

#### **Nature de l'aide : SUBVENTION**

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement prévisionnel.

## MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

### Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'aide à la décision.

### Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

## 6 – Gestion technique des bâtiments (GTB)

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Les conclusions des différentes campagnes d'audits énergétiques mettent en évidence des marges de progrès importantes en matière de gestion de l'énergie des bâtiments publics : une économie de l'ordre de 15 % pourrait être réalisée si un suivi des équipements, et notamment des installations de chauffage, était mis en place.

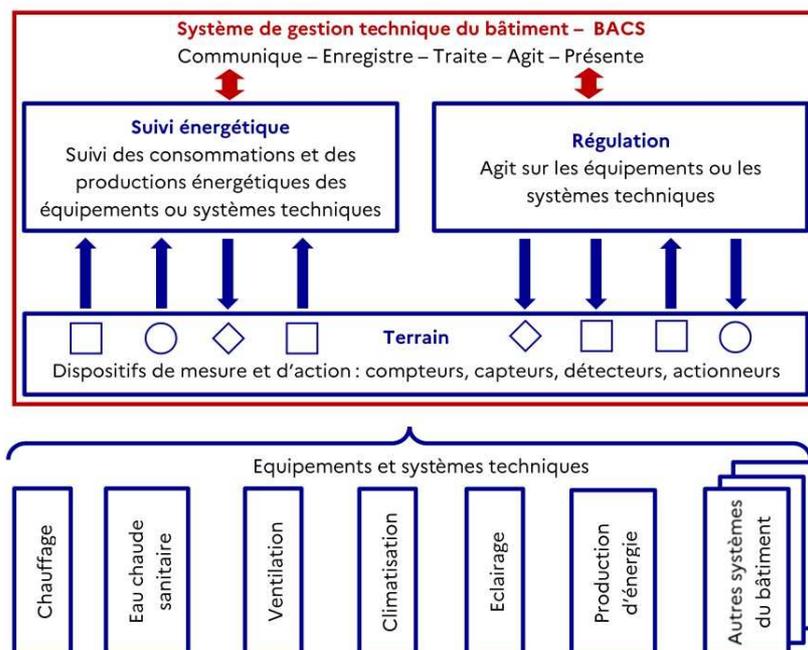
De plus, les collectivités devront répondre à plusieurs obligations réglementaires avec le décret Eco Energie Tertiaire et surtout le Décret BACS (Building Automation and Control Systems).

Le décret BACS s'applique aux bâtiments neufs avec une puissance > 290 kW depuis le 22 juillet 2021 et également aux futurs bâtiments neufs ayant une puissance > 70 kW avec un dépôt de permis de construire à partir du 9 avril 2024. Il concernera les bâtiments existants avec une puissance > 290 kW pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour ceux d'une puissance > 70 kW au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La puissance est calculée par addition des systèmes installés dans le bâtiment :

- Système thermo = la puissance nominale utile la plus haute chaud/froid du système
- Effet Joule = somme de l'ensemble des puissances individuelles des éléments
- Chaudières = somme des puissances individuelles installées si cascade, sinon la puissance nominale de la chaudière.
- Sous-station = Puissance nominale de la sous-station.

Une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.



Pour un bâtiment non soumis au décret BACS, une étude des besoins et des attentes permettra de définir l'intérêt ou non d'un monitoring énergétique, le détail des automatisations à mettre pour ne pas surdimensionner l'installation GTB.

## DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention, en lien avec les questions de maîtrise de la demande en énergie, permet de financer les postes de dépenses suivants :

1/ La réalisation des études de faisabilité ou de dimensionnement des équipements de GTB. Elles permettent de définir le besoin, de répondre (si concerné) au décret BACS et de cibler les équipements et systèmes techniques visés.

2/ L'achat et la pose des équipements de terrains ainsi que les systèmes de monitoring et de gestion des données :

- Capteurs, détecteurs, sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs (fourniture et pose),
- Automates permettant un accès et un paramétrage à distance des installations (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau (investissement et fonctionnement),
- Interface graphique et imagerie (développement),
- Formation des utilisateurs.

### Règle générale :

#### **Réalisation d'une étude de faisabilité :**

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, avec un maximum de 6 000 euros.

#### **Installation de GTB :**

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 12 000 euros.

Par année civile, il est instauré un montant plafond d'aide maximale par adhérent de 18 000 euros. Il est donc possible de déposer plusieurs dossiers tant que le montant total d'aide ne dépasse pas 18 000 euros.

Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Être de classe « A » ou « B »,
- Il doit être interopérable avec les différents systèmes techniques du bâtiment,
- L'intégration de la technologie dite « serveur web »,
- La mise à disposition d'un port RJ45 pour connexion en local ou à distance,
- Capacité d'intégration du protocole ouvert BACnet.

Le système doit permettre la programmation des horaires d'occupations et des consignes - en local ou à distance pour le chauffage, la ventilation, l'éclairage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, la production d'énergie.

Sous réserve de possibilités techniques, l'installation doit pouvoir transférer les informations de comptages énergétiques sur une adresse IP en vue de son intégration dans l'outil de suivi des consommations proposé par le SYDEV (cf. fiche n°1).



Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » (fiche n°4).

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- La demande d'intention formalisée établie par la personne dûment habilitée avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations réalisées,
- Si réalisée : l'étude de faisabilité,
- Le descriptif fonctionnel par usage de l'installation permettant la traduction des besoins de la collectivité et comprenant impérativement la présentation des points suivants :

<b>GTB</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre géré</li> <li>- Pilotage à minima du chauffage et de la ventilation*</li> <li>- Une étude de l'intégration d'autres usages éventuels devra être effectuée afin de juger de l'opportunité de les intégrer ou non au système</li> <li>- <u>Dispositif de sous-comptage par poste de consommation énergétique</u></li> </ul>

\* sous réserves de contraintes techniques et/ou réglementaires

- La notice technique détaillée du matériel envisagé,
- La liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.) : tableau de point,
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs.

### MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFCIAIRE

Pour une **étude de faisabilité**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- La dernière version informatique des rapports et livrables de l'étude de faisabilité.

Pour un **investissement de GTB**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le procès-verbal de réception sans réserve attestant de la mise en service de l'installation,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation jointe au DOE,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs.

## 7 – Déploiement d'objets connectés (IoT)

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Le déploiement d'objets connectés (IoT), de manière ponctuelle ou permanente, permet de disposer d'informations complémentaires aux dispositifs de comptages existants afin d'optimiser le suivi énergétique d'un ou de plusieurs bâtiments à faible coût et généralement de façon non intrusive.

Le couplage des données recueillies aux données existantes et leur analyse peuvent ainsi aider les maîtres d'ouvrage à identifier des pistes de réduction des consommations, de qualifier le confort et de mesurer les effets des actions engagées à distance.

Les IoT permettent notamment :

- D'affiner la connaissance de l'usage des énergies en ajoutant des dispositifs de sous-comptage,
- De qualifier le confort et d'en effectuer le suivi (température, hygrométrie, qualité d'air, etc.) en continue ou sous la forme de campagnes de mesures,
- D'alerter les usagers et les gestionnaires de sites sur les évolutions de certains indicateurs,
- De piloter des dispositifs simples et sous certaines conditions (contacteurs tout-ou-rien par exemple).

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses suivants et concourants à la maîtrise de la demande en énergie :

- Capteurs, dispositifs de sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs si justifiés par le cas d'usage (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau lorsqu'ils sont à la charge du bénéficiaire (fourniture et pose),
- Interface graphique et les développements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation,
- Formation des utilisateurs.

Les coûts de fonctionnement tels que les frais de communication des passerelles et les abonnements à des services (interface graphique, data visualisation, etc.) ne sont pas pris en charge par le SYDEV.

#### Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 3 000 euros. Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Paramétrage des équipements depuis l'outil de supervision des objets connectés (alertes, visualisation des données, etc.),
- Capacité à intégrer des données d'une API tierce (ENEDIS, GRDF Addict, etc.),
- Capacité de transfert des données vers une API tierce (hyperviseur, etc.).



**Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » (fiche n°4) ni la fiche « Gestion Technique des Bâtiments » (fiche n°7)**

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- La demande d'intention formalisée établie par la personne dûment habilitée avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations réalisées,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation de comprenant impérativement la présentation des points suivants :
  - Périmètre suivi et la liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.),
  - Composition et fonctionnement de l'architecture (IoT, cœur de réseau, passerelles, etc.),
  - Format des restitutions des indicateurs.
- La notice technique détaillée du matériel envisagé (capteurs, actionneurs, passerelles),
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs,

### MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BÉNÉFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs,
- La transmission d'un accès dédié au SYDEV avec un statut « Invité » permettant de visualiser l'ensemble des données.

## 8 – Mesure de la performance énergétique (instrumentation)

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** ACCOMPAGNEMENT

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

La maîtrise de la demande en énergie dans les bâtiments est un domaine où interagissent de nombreux facteurs :

- L'environnement du bâtiment (ensoleillement, vents dominants, pluviométrie, masques solaires, etc.),
- La conception du bâtiment au regard de son utilisation et de ses évolutions (travaux, etc.),
- Les équipements installés par leur dimensionnement, leur efficacité, et leur mise en œuvre,
- Les usagers et leur comportement.

Dans certains cas (inconfort, surconsommation, etc.), les investigations classiques (visites, évaluations et audits) doivent être complétées par des mesures spécifiques, afin de valider certaines hypothèses (niveau de température, fonctionnement de la programmation...) et identifier les causes de dysfonctionnement.

A l'issue de ces analyses, le SYDEV détermine des pistes d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment qu'il soumet au bénéficiaire.

#### DETAIL ET MONTANT

##### Règle générale :

L'accompagnement technique proposé est réalisé et entièrement pris en charge financièrement par le Pôle Services aux Territoires du SYDEV.

Dans ce cadre, le SYDEV est en capacité de réaliser différentes analyses pour les collectivités :

- L'analyse des besoins électriques (consommation et puissance),
- L'analyse du comportement thermique (ex : fonctionnement des cycles de régulation...),
- L'analyse du confort (ex : température, hygrométrie, qualité d'air (confinement)...).

Chaque niveau d'intervention sera déterminé conjointement par le chargé d'affaires du SYDEV et la collectivité en fonction de la nature des problématiques rencontrées.

Le recours à un prestataire spécialisé peut être nécessaire selon la problématique traitée et le niveau de précision requis. Dans ce cas, le coût est également supporté par le SYDEV dans la limite du budget annuel alloué.

### COMMENT EN BENEFCIER ?

#### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Des informations d'ordre technique pourront également être demandées pour la réalisation de l'étude :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant.

## 9 – Optimisation des contrats d'exploitation

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** REALISATION ou SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la sélection d'un exploitant (avec ou sans intéressement) sur des périmètres allant d'un site très consommateur (EHPAD, etc.) à un patrimoine complet à fort enjeu énergétique selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic des installations (prod. de chaleur et/ou de froid, d'eau chaude sanitaire, systèmes de ventilation, etc.),
- Aide à l'élaboration des pièces marché et à la consultation d'entreprise(s) de maintenance,
- Suivi du/des prestataire(s) retenu(s) et élaboration de rapports périodiques.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La mission d'optimisation des contrats d'exploitation est financée à 80% par le SYDEV.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

##### **Nature de l'aide : REALISATION**

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend du/des bâtiment(s) à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

##### **Nature de l'aide : SUBVENTION**

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

#### Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, plomberie, etc.),
- Le schéma de principe des installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance/exploitation des installations le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

#### Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour l'optimisation des contrats d'exploitation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations réalisées,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

### MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer de la qualification OPQIBI : 0104 « AMO exploitation/maintenance ».

#### Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'optimisation des contrats d'exploitation.

#### Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

## 10 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du projet,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Les qualifications OPQIBI du prestataire qui doivent être les suivantes :
  - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
  - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
  - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude de structure avec un maximum de 5 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

### COMMENT EN BENEFICIER ?

#### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation des études de structure. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations réalisées,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

## MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer des qualifications OPQIBI suivantes :

- 1202 « Étude de structures béton courantes »,
- 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
- 1206 « Étude de structures bois courantes ».

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

# 11 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets

## A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

### ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une ou plusieurs des missions suivantes :

- Etude de la faisabilité d'un projet d'autoconsommation,
- Diagnostic d'une installation photovoltaïque existante en vue de son intégration dans une opération d'autoconsommation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Les qualifications OPQIBI du prestataire qui doivent être les suivantes :
  - o 2011 « Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque »,
  - o 2015 « Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie photovoltaïque ».

### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'investissement avec un maximum de 6 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation de la mission. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations réalisées,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

### MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

## 12 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif d'accompagner les travaux de renforcement de charpente et de réfection de toiture afin de les rendre compatibles avec la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des projets étudiés :
  - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
  - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
  - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention de 100 euros par m<sup>2</sup> de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 20 000 euros dans la limite d'une subvention par an et par bénéficiaire.

Les travaux pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Réfection de toiture rendue nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques et notamment le remplacement de tuiles en dessous des panneaux et/ou mise en œuvre des dispositifs techniques permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

**Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.**

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de travaux de renforcement de charpente et/ou de réfection de toiture. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations prévues,
- L'étude de structure et l'ensemble des études photovoltaïques (note, faisabilité, avant-projet, etc.),
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

### MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

**Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.**

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif global de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réceptionner la centrale photovoltaïque et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de cette date de notification. Cette durée pourra être prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande 3 mois avant l'échéance de la convention, au plus tard.

## 13 – Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Instaurées par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 18 août 2015, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) exercent des missions de service public et conseillent les particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement.

En Vendée, le secteur résidentiel est le second poste de consommation énergétique après le transport ; et c'est un point qui a été relevé et souligné dans l'ensemble des documents liés aux Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) des collectivités. La rénovation énergétique des logements constitue donc un enjeu économique, environnemental et social majeur. Face à cet enjeu, depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement la mise en œuvre de PTRE sur le territoire vendéen, en apportant un accompagnement technique mais aussi financier aux EPCI.

L'objectif des PTRE est de déclencher et soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique, de mobilisation des professionnels et d'engagement des partenaires financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover, avec un niveau de performance répondant aux enjeux du PCAET local.

En Vendée, les PTRE s'inscrivent majoritairement en complémentarité des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), programmes opérationnels pour l'amélioration de l'habitat privé financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et portés localement par les délégataires des aides ANAH, à savoir le Département de la Vendée et La Roche sur Yon Agglomération en lien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le déploiement des 2 dispositifs (OPAH+PTRE) permet de créer un guichet de rénovation de l'habitat, avec un point d'entrée unique pour conseiller l'ensemble des ménages du territoire, peu importe leur niveau de ressources, et les accompagner techniquement, administrativement et financièrement dans la rénovation de leur logement.

Ce format couplé, déployé depuis plusieurs années sur le territoire vendéen, vient répondre entièrement au nouveau service public de rénovation de l'habitat dit "France Rénov", lancé au 1er janvier 2022 suite à la fusion des 2 réseaux ADEME (ex. réseau FAIRE) et ANAH, qui fait évoluer le service vers un parcours usager unique, plus lisible.

Les moyens humains affectés à la PTRE sont une condition majeure de réussite. Ils doivent être notamment dédiés à la sensibilisation des particuliers et à l'animation locale pour stimuler la demande et mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

**Le SYDEV consacre 3 millions d'euros jusqu'en 2025 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération dans l'animation de leur PTRE.**

En complément du financement SYDEV, pour les années 2021-2024, il est possible de combiner les financements du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), dispositif national basé sur les Certificats d'Économie d'Énergie et coordonné par la Région, ainsi que de l'Aide Régionale dédiée.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie de la PTRE, qu'elle soit externalisée auprès d'un prestataire ou animée en régie via les moyens humains du bénéficiaire.

Les dépenses relatives aux études de préfiguration nécessaires à la détermination des objectifs n'entrent pas dans le champ de la convention. Les dépenses d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

### Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention calculée et plafonnée pour une durée de 5 ans et ne pouvant excéder 100% du montant des dépenses à la charge de la collectivité, qui se décompose de la façon suivante :

- **Part fixe** = 33 % de l'enveloppe soit 49 500 € par EPCI,
- **Part variable** = Répartition des 67 % au prorata du nombre d'habitants (réf. population officielle au 01/01/2020 - données INSEE 2017) sur la base de 2,93 € / habitant.

+ **Bonus** = un complément de 25 000 € pourra être octroyé si un accompagnement des particuliers à l'énergie solaire est mis en place dans le cadre de l'animation de la PTRE. Cet accompagnement devra respecter les prescriptions détaillées dans la convention signée avec le SYDEV. Si le bonus est activé en cours de convention, il s'élèvera à 5 000 € par an.

Cette aide est destinée à couvrir le coût de fonctionnement de la PTRE.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage, sur la durée de la convention signée avec le SYDEV, à consacrer un budget d'aides aux travaux à destination des ménages éligibles à la PTRE d'un montant total au moins égal à 1,5 fois le montant de la subvention SYDEV allouée. On entend par ménage éligible, les projets qui ne bénéficient pas d'aides de l'ANAH via l'OPAH, et dont les niveaux de performance après travaux atteignent 150 kWh/m<sup>2</sup>.an au plus (étiquette énergétique A, B ou C).

### Bénéficiaires :

Les intercommunalités, y compris celles intégrant une commune B, peuvent bénéficier du dispositif d'aide du SYDEV sur la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- Une note méthodologique qui sera annexée à la convention décrivant :
  - o le fonctionnement de la PTRE,
  - o le nombre de logements à rénover,
  - o les niveaux de performance à atteindre,
  - o les moyens mobilisés par le bénéficiaire destinés à l'aide à l'investissement des ménages.
- Le montant de l'offre du prestataire retenu par le bénéficiaire pour animer la plateforme de rénovation ou la quantification et qualification (cursus et formation en thermique du bâtiment notamment) des moyens humains affectés lorsque celle-ci est animée en régie par le bénéficiaire.
- Le plan de financement prévisionnel complet de l'opération.

## MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Le versement de la subvention intervient à la fin de chaque période annuelle après l'organisation d'un comité de pilotage (COFIL) auquel sera impérativement convié le SYDEV et durant lequel sera présenté le bilan d'activité de la PTRE de l'année écoulée, sans autre justificatif à fournir.

20% du montant plafond de la subvention sera réservé à l'année 5 et sera soumis à réalisation d'objectifs (nombre d'accompagnements vers des rénovations performantes) définis en annexe technique de la convention.

A la fin de la 5ème année, en complément de l'organisation d'un COFIL présentant le bilan, le bénéficiaire devra transmettre sa demande de subvention au SYDEV assortie des pièces justificatives suivantes pour l'ensemble de la période couverte par la présente convention :

- le plan de financement définitif détaillé par année de fonctionnement (faisant notamment apparaître l'ensemble des financeurs de l'action) signé par la personne dûment habilitée,
- les justificatifs détaillés (état liquidatif des dépenses, bulletins de paie, etc.) des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire, dûment signé par le comptable public,
- le bilan quantitatif de l'activité des 5 années et détaillé par année de fonctionnement mentionnant le nombre de :
  - permanences réalisées,
  - visites effectuées,
  - dossiers montés précisant les objectifs visés,
  - dossiers financés précisant les objectifs visés.

Période de fonctionnement	Montant de la subvention versée		Plafond de la subvention
<b>Année 1</b> à <b>Année 4</b>	Dans la limite de 80% du montant plafond de la subvention, le montant est calculé de sorte que le cumul des aides au financement de la PTRE n'excède pas 100 % des montants supportés par la collectivité.		49 500 € + 2,93 € / habitant * + 25 000 €
<b>Année 5</b>  (X = Nbre d'accompagnements réalisés sur 5 ans / Objectifs d'accompagnements théoriques)	<b>X &lt; 80%</b>	0 euro	
	<b>X ≥ 80%</b>	<b>X x 20%</b> du montant plafond de la subvention	

\*Réf. Population officielle au 01/01/2020 = données municipales INSEE 2017

Le montant de la subvention versée ne peut excéder le montant réellement à la charge de l'EPCI, déduction faite des autres financements obtenus pour l'animation de la plateforme.

## 14 – Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ».

L'Observatoire nationale de la précarité énergétique (ONPE) considère que tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques, et appartenant aux 3 premiers déciles de revenus (les 30% de Français les plus pauvres), est considéré en situation de précarité énergétique. La précarité énergétique toucherait donc en France plus 12 millions de personnes, soit un ménage sur cinq.

Avec l'augmentation importante du coût de l'énergie au cours de l'année 2022, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique va augmenter.

Pour lutter efficacement contre la précarité énergétique, il y a d'abord un besoin fort d'identification et de prise de contact des ménages concernés. Il est donc nécessaire de développer les moyens de repérage et d'aller vers les ménages éloignés des dispositifs, pour ensuite les informer, les sensibiliser à la rénovation énergétique et les encourager à s'orienter vers les programmes d'accompagnement en place : aides sociales, guichets de l'habitat etc.....

Au regard de la crise énergétique, le SYDEV souhaite renforcer les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, en apportant un soutien technique et financier aux associations qui expérimenteraient des actions de repérage et de sensibilisation des ménages afin de les aider à se mobiliser pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Le SYDEV devra être associé tout au long de la démarche et notamment dans la phase de conception pour apprécier et définir les conditions de réalisation.

Afin de mesurer, le plus objectivement possible, les effets du dispositif et des actions mises en place, une évaluation devra être réalisée à la fin pour permettre le versement de l'aide du SYDEV.

#### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La structure porteuse du projet doit être :

- d'intérêt général
- Avoir 2 ans d'ancienneté

Le projet devra répondre aux objectifs poursuivis par le SYDEV.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'action de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique.

##### Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses.

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche.

Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une note de présentation synthétique de la structure porteuse,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

### MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFCIAIRE VERS LE SYDEV

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action.

## 15 – Plan de mobilité simplifié

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est l'outil de planification des déplacements proposés aux AOM locale en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les objectifs de ce plan sont de favoriser une mobilité organisée, maîtrisée et durable permettant de conserver une qualité de vie du territoire, renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire et organiser les déplacements tous modes confondus (marche à pied, vélos, véhicules et covoiturage, transports en commun et à la demande...).

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire pour identifier les enjeux en termes de déplacements et de mobilité,
- Mise en place d'une stratégie de développement de la mobilité durable sur le territoire,
- Réalisation d'un programme d'actions concret et d'un plan pluriannuel d'investissement à moyen et long termes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par le développement des modes actifs (création de pistes cyclables, création d'un service de location de vélos à assistance électrique, etc...), la création ou l'amélioration d'un service de transports en commun ou de mobilité (service d'auto-partage par exemple), le développement du covoiturage, etc...

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche du PMS :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, analyse des offres, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En plus de l'accompagnement technique, le SYDEV aide financièrement la collectivité pour la réalisation de l'étude par un bureau d'études spécialisé.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du plan de mobilité simplifié à hauteur de 50 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 30 000 euros hors taxes.

**Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.**

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Une délibération sollicitant la subvention,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

### MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFCIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Pour bénéficier de la subvention, le prestataire retenu par la collectivité devra appliquer le cahier des charges du SYDEV pour mener le plan de mobilité simplifié et associer les services du SYDEV aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif du plan de mobilité simplifié (en euros hors taxes) si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude : diagnostic, plan d'actions et plan pluriannuel d'investissement.

## 16 – Audit des flottes captives

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote\* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique. En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'identifier les enjeux des déplacements des agents avec la flotte automobile et de proposer un plan d'actions adapté pour optimiser d'un point de vue économique, environnementale mais aussi organisationnel la flotte automobile du bénéficiaire. Cette étude permet aussi de proposer une stratégie d'intégration de véhicules à carburants alternatifs.

L'étude se déroule en 2 temps :

- Elaboration du diagnostic de la flotte automobile,
- Réalisation d'un plan d'actions.

Le plan d'actions peut consister en la mise en place d'un outil de suivi et de reporting des données relatives à la flotte automobile, la mise en place d'un pool de véhicules mutualisés entre plusieurs services ou collectivités, ou encore au développement des véhicules électriques, véhicules GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le cas échéant hydrogène.

Cette étude peut être menée à l'échelle du patrimoine d'une commune, d'une intercommunalité ou de l'ensemble du territoire (EPCI et communes de l'EPCI).

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation de l'audit des flottes captives à hauteur de 80 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 12 000 euros hors taxes.

**Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.**

### COMMENT EN BENEFCIER ?

#### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Une délibération sollicitant la subvention,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

#### MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude.

## 17 – Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** ACCOMPAGNEMENT

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote\* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique. En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules d'une collectivité.

L'électricité est un carburant qui présente des atouts environnementaux en termes de GES (Gaz à Effet de Serre), mais aussi de polluants atmosphériques. Une offre diversifiée existe pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers. En Vendée, le SYDEV a déployé un réseau de 101 bornes de recharge accessibles à tous et réparties sur tout le territoire.

Le GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le bio-GNV peuvent être des alternatives au gazole pour les poids lourds notamment mais aussi pour les véhicules légers suivant l'usage qu'il en est fait. En effet, ce carburant présente des atouts environnementaux (en termes de GES mais surtout de polluants atmosphériques) et économiques face au diesel. En Vendée, le SYDEV en partenariat avec Vendée Energie déploie actuellement un réseau de stations publiques GNV et bioGNV accessibles aux poids lourds. Il est également possible d'installer des stations d'avitaillement de plus petites tailles suivant le besoin.

L'hydrogène est, quant à lui, actuellement réservé à des usages spécifiques.

L'étude se déroule en 3 temps :

- Diagnostic des véhicules concernés : visite sur site et collecte des données,
- Comparatif économique et environnemental des différents carburants,
- Préconisations technico-économiques sur le choix des véhicules à carburants alternatifs et proposition d'un plan d'actions simplifié d'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

##### Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire afin d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation des véhicules en lui proposant une étude simplifiée d'aide à la décision gratuite réalisée en interne par le pôle Services aux Territoires du SYDEV.

### COMMENT EN BENEFCIER ?

#### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Les données relatives aux véhicules étudiés suivant la trame donnée par le SYDEV (caractéristiques des véhicules, usages, données économiques),
- Les données relatives aux bâtiments où sont stationnés les véhicules (caractéristiques, contrat d'énergie), suivant la trame donnée par le SYDEV,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

## 18 – Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 188, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil stratégique d'une durée de 6 ans qui doit être suivi et remis à jour régulièrement.

Les moyens humains affectés à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique. A cet effet, il est important que les EPCI se dotent de moyens pour conduire l'élaboration du PCAET sur le territoire, animer les groupes de travail thématiques, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ainsi que pour mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour répondre à cet enjeu, le SYDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste de chargé de mission « PCAET » lorsque celui-ci est employé par l'EPCI bénéficiaire.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le chargé de mission « PCAET » doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Pilotage administratif et financier,
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- Mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- Mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- Co-construction et animation du plan d'actions,
- Animation du réseau d'acteurs du territoire,
- Suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

#### Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente 30% du coût d'un poste de chargé de mission PCAET. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par l'EPCI bénéficiaire avec une assiette plafonnée à 60.000 euros par année pleine. La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 54 000 euros sur 72 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie du PCAET. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et l'EPCI bénéficiaire pour une durée de 72 mois.

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV et comporter une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée.

### MODALITES DE VERSEMENT

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV le chargé de mission doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseignement et utilisation du logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mise à disposition des indicateurs de suivi du PCAET,
- Mise à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Participation aux réunions du réseau départemental Air-Energie-Climat co-animées par le SYDEV, les services de l'État et l'ADEME,
- Coordination avec l'animateur territorial du SYDEV en charge de la planification énergétique à raison, à minima, d'une réunion tous les 2 mois.
- Intégration de l'animateur territorial aux comités de suivi, de pilotage ou technique du PCAET.

#### **Participation au financement du poste de chargé de mission « PCAET » (versement du SYDEV vers le bénéficiaire)**

La subvention est calculée et versée annuellement sur présentation d'un justificatif détaillé comprenant les charges de personnel engagées, dûment signé par le comptable public, accompagné d'un bilan de l'avancement de la démarche précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, le versement de la subvention est soumis aux conditions suivantes :

Période	Conditions de versement	Base de participation
Années 1 à 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité des actions engagées au regard des objectifs.</li> <li>- Respect des conditions de l'article 2 de la convention.</li> </ul>	Les dépenses de charges de personnels de l'année écoulée et supporté par le bénéficiaire tel que défini à l'article 4 de la convention.

## 19 – Animations scolaires PCAET

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les EPCI à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (attention les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur
- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé à ce que les structures qui interviennent en milieu scolaire soient référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportés par le bénéficiaire dans le cadre d'une mise à disposition d'animations « Energie et Climat » en milieu scolaire.

##### Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée dans son action de sensibilisation aux enjeux climatiques de son territoire.

Une seule subvention sera accordée par année scolaire et par bénéficiaire (EPCI).

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant
  - o Prix
  - o Contenu complet des séances et séquences pédagogiques avec les grilles d'objectifs et de progression si possible,
- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

### MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BÉNÉFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.

## 20 – Schéma Directeur Energies Renouvelables et de Récupération

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans l'objectif d'une transition énergétique réussie, le mix énergétique doit être questionné pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les territoires disposent de formidables ressources à faible impact environnemental, qui peuvent être valorisées pour réduire la dépendance énergétique.

L'objectif d'un schéma directeur des énergies renouvelables est de permettre aux collectivités d'organiser leur développement sur le territoire. Le résultat de ce travail élaboré collectivement, permet d'afficher clairement les ambitions et les règles en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur un secteur.

En complémentarité des autres documents de planification, le schéma directeur des énergies renouvelables permet de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le Plan Climat Air Energie Territorial, afin d'alimenter notamment les documents d'urbanisme du territoire (PLUi...) sur cette thématique.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire,
- Élaboration concertée d'une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'outils au service du développement des énergies renouvelables (sociétés de projets, appel à manifestation d'intérêt...), une politique concrète sur le patrimoine des collectivités, l'adaptation des documents d'urbanisme, le soutien de projets ou de filières locales...

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche de schéma directeur des énergies renouvelables :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En complément de l'accompagnement technique, le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables par un bureau d'études spécialisé à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes avec un plafond d'aide de 10 000 euros.

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- Le cahier des charges décrivant l'opération,
- La composition envisagée des différentes instances de l'étude (Comité de pilotage, Comité technique...),
- Les coordonnées de l'interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

### MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME [« Le Schéma Directeur des Energies, Conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme »](#),
- L'étude des différentes sources d'énergies présentes sur le territoire est exhaustive,
- La concertation des acteurs du territoire fait partie intégrante de la démarche,
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Dernière version informatique des livrables de l'étude (diagnostic, plan d'actions, plan pluriannuel d'investissement...).

## 21 – Méthanisation – Etude de gisement

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de gisement d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- D'identifier le gisement mobilisable par la réalisation d'enquêtes terrain auprès des agriculteurs d'un groupe en émergence,
- Aider à la détermination d'un site d'implantation d'une ou de plusieurs futures unités de méthanisation sur un secteur donné,
- Après la réalisation des entretiens, déterminer le potentiel méthanisable d'un projet donné et faciliter les études ultérieures (dimensionnement, faisabilité technico-économique...).

Cette étude a donc pour but de permettre aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement puis de réalisation des projets de méthanisation sur leurs territoires, en accord avec les objectifs des PCAET.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

##### Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de gisement par un Bureau d'Études spécialisé dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du cout réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 6 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

**Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.**

### COMMENT EN BENEFCIER ?

#### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations réalisées,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

## MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions, dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement par exploitation, comptes-rendus des entretiens, hypothèses d'implantation...).

## 22 – Méthanisation – Etude de faisabilité

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de faisabilité d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- Confirmer le gisement mobilisable et en déduire précisément la saisonnalité et ainsi la production de biogaz associée,
- Décrire finement le dimensionnement de l'unité et les choix de la maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction des CCTP de consultation des entreprises et des constructeurs,
- Implanter l'unité en prenant en compte les contraintes réglementaires, environnementales et techniques,
- Après consultations, réaliser le business plan détaillé du projet de méthanisation, permettant de statuer sur sa faisabilité.

Cette étude a donc pour but de permettre aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement puis de réalisation des projets de méthanisation sur leurs territoires.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

##### Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de faisabilité réalisée par un Bureau d'Études spécialisé dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du cout réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 10 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

**Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.**

### COMMENT EN BENEFCIER ?

#### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant définitif des prestations réalisées,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

## MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment, signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement détaillé et saisonnalité, dimensionnement technique, PID et business plan).

## 23 – Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif de soutien a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités permettant :

- Un ancrage local des projets,
- Une réappropriation citoyenne des questions énergétiques (porte d'entrée concrète pour la sensibilisation, création d'ambassadeurs de la transition énergétique, etc.),
- La mobilisation d'une épargne de proximité,
- La relocalisation des retombées économiques,
- La création d'une boucle économique vertueuse.

Par ailleurs, les projets citoyens participatifs concourent à mobiliser une pluralité d'acteurs, redonnent du pouvoir d'agir ici et maintenant et permettent également de valoriser une variété de compétences.

A ce titre, les collectivités peuvent avoir 2 rôles :

- Le soutien à l'émergence d'un projet en concourant :
  - A l'organisation de l'information préalable et de la concertation,
  - Au soutien matériel, administratif et technique du projet,
  - A la mise à disposition de ressources humaines et foncières.
- L'investissement direct dans un projet permet d'être actionnaire d'une structure juridique de production d'énergie renouvelable. A ce titre, la collectivité peut bénéficier de retombées économiques et prendre des décisions en tant que propriétaire d'une partie du projet.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités.

##### Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention aux collectivités adhérentes, à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les citoyens.

## COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

## MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.

## 24 – Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

**70%** des consommations énergétiques vendéennes (hors transports) sont destinées à des besoins de **chaleur** (dont **70%** sont **importées et d'origine fossile**).

Le bois, le solaire, la géothermie et la chaleur fatale comme ressources locales et renouvelables peuvent se substituer aux énergies fossiles (gaz, fioul...), pour assurer les besoins de chaleur (process, chauffage, production d'eau chaude sanitaire...).

Pour accélérer le développement de ces sources énergétiques vertueuses, le SYDEV a mis en œuvre avec ses partenaires (UCUMA, ATLANSUN, FIBOIS Pays de Loire), un dispositif complet d'accompagnement technique des projets.

En complément, pour soutenir financièrement l'émergence de nouvelles installations, le SYDEV a engagé avec l'ADEME Pays de Loire, un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT), qui ouvre les crédits du fonds chaleur aux projets de taille intermédiaire.

**Une enveloppe de 5 millions d'euros est donc disponible jusqu'à fin 2024, pour aider les projets portés par les entreprises et les collectivités vendéennes.**

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le dispositif d'aide est ouvert à tout porteur de projet privé et public de Vendée, hors particulier.

Les thématiques pouvant faire l'objet d'une aide financière sont les suivantes :

- Solaire thermique
- Bois énergie (granulés ou plaquettes)
- Géothermie (sondes, nappes, géostructures, thalassothermie, boucle d'eau tempérée...)
- Récupération de chaleur fatale
- Réseau de chaleur.

L'aide financière accompagne les projets dans leurs différentes phases :

##### **Etudes et Ingénierie :**

- Etude de faisabilité\*
- Assistance à maîtrise d'ouvrage\*
- Test de réponse thermique de terrain (géothermie).

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

\* Les prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage SYDEV dans le cadre de l'accompagnement précisé dans la fiche « Etude d'aide la décision énergies renouvelables thermiques », bénéficient directement de l'aide financière à hauteur de 70% de l'ADEME et d'un complément de 10% apporté par le SYDEV.

**Investissements :**

Le présent dispositif d'aide est réservé aux installations < 20 000 MWh. Pour les installations de taille supérieures, l'ADEME reste l'interlocuteur pour le fonds chaleur.

L'aide aux investissements est forfaitaire et calculée par thématique.

Les modalités d'obtention et les montants des aides par thématique sont précisés dans les règlements fonds chaleur disponibles sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande adapté est à télécharger sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

La demande doit ensuite être déposée sur le compte personnel à créer sur cette même plateforme.

**Il est impératif de déposer un dossier complet avant tout engagement de la dépense (signature du marché ou du devis lié à l'opération faisant l'objet de la demande de subvention).**

### MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Après instruction du dossier par les services du SYDEV et validation par l'ADEME, une convention détaillant les modalités de financement est adressée au bénéficiaire pour signature.

**Etudes et Ingénierie :** La subvention est versée par le SYDEV au Bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

Pour les privés :	Pour les collectivités :
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'extrait KBIS pour les structures immatriculées au RCS,</li> <li>○ Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée pour le dernier exercice clos et visé par l'expert-comptable ou le Président, et le rapport simplifié du commissaire aux comptes s'il y en a un,</li> <li>○ Le rapport d'étude,</li> <li>○ La facture de la prestation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un état liquidatif des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public,</li> <li>○ La facture de la prestation,</li> <li>○ Le rapport d'étude.</li> </ul>

**Investissements :** Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement en 2 phases :

**1. 80% à la mise en service de l'installation sur présentation des pièces suivantes :**

- Un état détaillé des dépenses acquittées pour les travaux signé par le représentant du Bénéficiaire,
- Le plan de financement détaillé au titre des travaux signé par le représentant du Bénéficiaire,
- Le rapport d'avancement mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

**2. 20% sur résultats après 12 mois consécutifs de mesure sur présentation des pièces suivantes :**

- Une attestation d'atteinte des objectifs de résultats,
- Le rapport final mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

**Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.**

**Le remboursement de la totalité des aides versées peut être demandé si la production moyenne EnR&R est inférieure à 50% de l'engagement initial du bénéficiaire.**

## 25 – Animations des projets pilotes TES

### A QUOI SERT CETTE AIDE ?

**TYPE D'AIDE :** SUBVENTION

#### ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif de soutien a pour objectif de doter d'une compétence d'animation et d'accompagnement des groupes de travail en lien avec les projets pilotes portés par les collectivités (EPCI) participant à l'expérimentation départementale de déploiement du Programme TES en Vendée ou au programme Régional TES.

Ces projets pilotes sont définis dans les annexes techniques des conventions triennales liant l'EPCI, le Collège des Transitions Sociétales et le SYDEV. Ces projets pilotes peuvent également prendre corps dans le cadre de l'accompagnement des Territoires d'Expérimentation, support du Programme TES Régional. Cet accompagnement vise à mettre en œuvre des outils et des éléments méthodologiques issus des travaux régionaux du Programme TES. Cela nécessite alors d'élaborer une stratégie d'animation et de travail collectif qui répond aux besoins du territoire en termes de coopération et de transversalité et à la mise en œuvre opérationnelle d'une ou d'actions issue(s) des PCAET locaux.

Par ailleurs, les expérimentations menées dans les 4 territoires régionaux nous ont appris qu'il existe une grande diversité dans les savoirs faire des Bureaux d'Études Techniques classiques dans la maîtrise des outils de coécriture et de coproduction basés sur l'intelligence collective. Les projets pilotes peuvent donc trouver une réponse adéquate en faisant appel, en sus des BE Classiques, à des structures spécialisées dans l'animation de temps collectifs et de médiation de projet.

Ce qui est attendu à travers ce soutien est que la structure accompagnatrice :

- Participe à l'élaboration du séquençage des animations en fonction des objectifs de chacune des étapes des Projets Pilotes,
- Propose des actions qui répondent au cadre du Programme TES et notamment aux principes d'actions et actions structurantes mentionnées dans le Flash TES N°5 en annexe de cette fiche,
- Puisse s'adapter aux différents publics, élus, agents, partenaires et acteurs locaux.

#### DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'animation et la progression du ou des projets pilotes portés dans le cadre de l'expérimentation de déploiement départemental.

##### Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour l'animation de son ou ses projets pilote(s) dans le respect des éléments de méthode proposée par le Programme TES.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

### COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

### MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BÉNÉFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.



## Programme partenarial Transition énergétique & sociétale

### TERRITOIRES EN TRANSITION ENERGETIQUE ET SOCIETALE : QUELLES STRATEGIES POSSIBLES ET SOUHAITABLES ?

**Résumé :** Engager des démarches de transition énergétique et sociétale, à l'échelle communale et intercommunale, devient pour les acteurs locaux une préoccupation croissante, renforcée par la crise sanitaire actuelle. C'est tout l'enjeu du programme d'action-recherche partenariale Transition Energétique et Sociétale (TES), engagé depuis 2015 : travailler sur les conditions d'émergence et de développement de projets collectifs, sur les moyens de les articuler aux politiques publiques intercommunales, avec en visée l'évolution des modes de vie au regard des enjeux énergétiques et écologiques.

*Dans ce contexte, comment alors envisager les stratégies territoriales de transitions ?*

*Cette note de synthèse, issue d'un groupe de partenaires du programme TES, propose une démarche stratégique locale d'innovation sociale. La coopération y est au centre des changements à conduire, avec des enjeux qui relèvent de changement de posture, d'évolution des organisations et du pilotage des projets.*

*La note fait apparaître deux éléments centraux : des principes d'action à partager et des actions structurantes à déployer, le tout s'inscrivant dans un processus général d'innovation.*

*Alors que se préparent déjà, sur les territoires, les programmes des prochains mandats, cette proposition correspond à un véritable projet politique. Il s'agit donc d'(oser) expérimenter, sur les quatre territoires partenaires du programme TES (Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de communes du Pays de Pouzauges, Redon Agglomération, Commune de l'Île d'Yeu), la mise en œuvre de cette stratégie possible et souhaitable.*

#### LES PCAET : UNE PORTE D'ENTREE POUR PENSER LES STRATEGIES TERRITORIALES DE TRANSITION

Comme le rappelle l'économiste Eloi LAURENT<sup>1</sup> :  
« Alors que la science du climat a fait des pas de géant au cours des dernières décennies, les progrès de ce que l'on pourrait appeler la « science de la transition » sont beaucoup plus mesurés. Nous en savons beaucoup plus sur les causes de la crise climatique que sur les moyens pratiques de la résoudre. Mais on ne sait pas rien. ».

Pour identifier alors des pistes pour favoriser l'émergence de territoires socialement innovants en matière d'énergie et de climat, les acteurs du programme TES sont partis des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), avec cinq questions structurantes en toile de fond :

- Comment aller jusqu'à l'implication des acteurs dans la mise en œuvre des projets, dans le « faire-ensemble », au-delà d'une participation plus traditionnelle à l'élaboration d'une stratégie, d'un plan d'actions ?
- Comment articuler une dynamique participative (autonomie, spontanéité, ne pas

<sup>1</sup> Eloi LAURENT, *Après la science du climat, il faut maintenant apprendre à maîtriser la science de l'humain*, Le Monde, 22 mai 2019.

tout encadrer...) et la visée stratégique ?  
Comment trouver le bon équilibre ?

- Quelles postures et méthodologies à suivre par les acteurs publics pour faire émerger des projets collectifs sur les territoires, faire « monter en capacités » la société civile ?
- Quelles postures également de la part de la société civile au regard des actions engagées par les acteurs publics ?
- Comment favoriser des démarches qui tiennent dans la durée, et notamment au-delà des cycles électoraux ?

La réflexion s'est principalement nourrie :

- Des enseignements de la première phase du programme TES (2015-2018)<sup>2</sup> ainsi que des préconisations issues de la rencontre internationale francophone organisée en juin 2018<sup>3</sup> à la Chantrerie (Nantes) ;
- Des retours d'expérience sur les territoires de Saint-Camille au Québec<sup>4</sup> et de Loos-en-Gohelle, avec notamment Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle.

Il est ressorti des travaux une proposition centrée sur 7 principes d'action à partager au sein des territoires et sur l'importance d'engager des actions structurantes pour mettre en mouvement les transitions énergétiques et sociétales, le tout s'inscrivant dans un processus général d'innovation.

### SEPT PRINCIPES D'ACTION A PARTAGER...

Les sept principes d'action suivants sont à mobiliser :

- **Principe de mise en trajectoire** : inscrire les démarches de transition dans le temps, en allant plus loin que la description de la situation présente et/ou le choix d'objectifs à atteindre. Il s'agit ici de prendre en compte l'histoire du territoire, d'acter sa situation présente et d'en imaginer le futur vers un cap

partagé, en s'appuyant sur les marqueurs d'identité. Il s'agit d'une « mise en récit » qui, avec l'histoire, constituent un socle puissant sur lequel faire reposer les projections, sans que cela ne soit synonyme de repli sur soi. Activités emblématiques, culture, difficultés rencontrées, solutions trouvées collectivement... sont des réalités à affirmer et à partager, pour faire émerger l'envie et l'énergie d'entreprendre ensemble.

- **Principe d'articulation** : articuler les projets locaux portés par des collectifs avec les politiques publiques menées au sein du territoire et aux autres échelles territoriales (départementale et régionale).
- **Principe d'inclusivité** : porter une attention accrue à la parité, à l'ouverture aux minorités et aux publics apparemment éloignés de la problématique énergie-climat, au brassage entre les catégories socio-professionnelles et les générations. Les transitions à venir concernent tout le monde, et doivent donc prendre en compte la population dans sa diversité.
- **Principe de coopération et d'apprentissage collectif** : favoriser la coopération entre les acteurs publics, privés et associatifs. Il s'agit de renforcer l'hybridation des organisations en s'appuyant sur des personnes déjà investies, et pouvant ainsi jouer le rôle de médiation, de facilitation, de rapprochement, de coopération. Ce sont en effet les personnes qui coopèrent et non les structures, d'où l'importance de veiller à la qualité relationnelle des échanges et de favoriser l'apprentissage collectif avec la mobilisation des connaissances et des compétences de chacun.
- **Principe d'expérimentation** : suivre une approche expérimentale ouvrant sur le droit à l'erreur, en permettant des retours en arrière et des changements de cap.

<sup>2</sup> [Rapport d'activités TES 2015-2018](#)

<sup>3</sup> [Livre de bord de la rencontre internationale francophone, contributions et préconisations](#), 6 au 9 juin 2018, IMT Atlantique, Chantrerie à Nantes

<sup>4</sup> Juan-Luis Klein *et al.*, *Saint-Camille : Récit d'une expérience de co-construction de la connaissance*, Les Cahiers du Crises, mai 2015.

- **Principe de réflexivité** : organiser et préserver des temps et des lieux de réflexivité, au cours desquels les acteurs procèdent ensemble à l'analyse de leur démarche. L'enjeu est d'en tirer des enseignements, de réorienter l'action si besoin, de capitaliser sur les avancées effectuées et les difficultés rencontrées, de valoriser les « petites victoires », les résultats obtenus, les innovations produites, pour mieux engager la suite.
- **Principe de leadership partagé** : ce leadership repose sur une dynamique d'interactions multiples au sein d'un collectif. Il mobilise, avec des partenaires extérieurs, des personnes, des ressources et des énergies en vue de l'amorce et de la mise en œuvre de projets. Ce leadership collectif peut s'appuyer sur des individus leaders qui favorisent la participation et l'interaction. Il se construit néanmoins surtout à travers des processus évolutifs d'apprentissage collectif<sup>5</sup>.
- **Principe de gouvernance partagée** : favoriser un portage des démarches et des prises de décision par l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs. Cette gouvernance partagée nécessite parfois un changement de posture significatif de la part des acteurs, mais favorise des décisions solides, un partage des responsabilités, une diminution des jeux d'acteurs, une plus grande solidarité sur le territoire.

### ... ET DES ACTIONS STRUCTURANTES

Sans prétention d'exhaustivité, des actions structurantes à initier sur les territoires ont également été identifiées. A condition de les engager et de les piloter en portant la plus grande attention aux liens entre elles, elles pourraient faire système et engendrer les évolutions attendues en terme de coopération,

de gouvernance, et plus généralement de mise en mouvement des transitions pour et par tous.

Il s'agit de :

- **Repérer et cartographier les initiatives du territoire** d'une part pour s'appuyer sur l'existant et le valoriser, d'autre part pour favoriser une **mise en réseau des porteurs de projet**. Il s'agit d'identifier sur le territoire les projets, les femmes et les hommes qui les portent, les leviers, les ressources et les compétences disponibles, les freins à l'émergence ou au développement des projets ;
- **Créer et animer des dispositifs d'apprentissages collectifs** destinés à l'ensemble des acteurs du territoire, en fonction de leurs besoins et attentes. Ces apprentissages peuvent concerner des sujets et thématiques particuliers (mobilités, alimentation, énergie...) comme des modalités du faire ensemble (intelligence collective, gestion de projet). La visée de montée en compétence collective s'inscrit aussi dans une logique de partage des savoirs, d'éducation populaire et de responsabilisation.
- **Créer et animer des dispositifs de mobilisation des élus** pour assurer un portage politique à la hauteur des enjeux et permettre le changement de posture attendu. Il s'agit de jouer un rôle d'animateur, de soutien, d'arbitre et de mise valeur, entraînant une responsabilisation accrue des acteurs du territoire et une forme de rééquilibrage des responsabilités et des engagements entre les acteurs publics et la société civile.
- **Réorganiser les services des collectivités** pour permettre une réelle transversalité des politiques publiques et pour favoriser une culture de la coopération au sein de ces structures.

---

<sup>5</sup> Juan Luis KLEIN, *Le leadership partagé : une condition pour le développement local*, in INM (dir.), *L'Etat du Québec en 2012*, Montréal, Boreal, 2012, p.84-91

- **Développer des actions de mise en récits du territoire** : à actualiser et à enrichir régulièrement pour valoriser les réussites, favoriser le changement des représentations sur les transitions engagées, ainsi que pour encourager l'engagement de chacun ;
- **Favoriser la reconnaissance et la création d'espaces tiers** pour faire émerger des collectifs et des projets, pour permettre les échanges, pour articuler entre eux les différents projets conduits sur le territoire.
- **Mobiliser des ressources et mettre au point des ingénieries financières nouvelles** pour soutenir les initiatives collectives, par exemple sous la forme de fondations territoriales. Ces fondations, regroupant des fonds provenant du public, du privé, des citoyens, et fonctionnant sous une gouvernance partagée, pourraient accorder des financements non pas à partir d'objectifs traditionnels (quantitatifs, prédéfinis...), mais plutôt au regard de la cohérence des projets avec la trajectoire visée par le territoire et de la qualité des collectifs qui les portent.
- Et enfin, **mettre en place une gouvernance partagée** pour assurer le portage et la réalisation des actions structurantes précédemment décrites. Il s'agit alors d'expérimenter cette gouvernance à travers des collectifs qui associent acteurs publics, privés et associatifs.

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Ces « principes d'action » et ces « actions structurantes » mettront du temps avant de pouvoir observer des (premiers) effets significatifs.

Nous savons en effet que ces processus d'innovation sociale ne sont pas linéaires<sup>6</sup>. Ils doivent être vus comme un enchevêtrement d'étapes qui s'influencent mutuellement sous forme de boucles de rétroaction.

<sup>6</sup> Juan-Luis KLEIN *et al.*, *L'innovation sociale*, Eres, Toulouse, 2014

Il est ainsi possible de distinguer :

- une étape d'initialisation, à savoir l'expérimentation d'une nouvelle manière de faire, en réponse par exemple à une insatisfaction vis-à-vis de la situation existante. Cette étape est souvent conduite par un groupe réduit de personnes qui a la volonté, l'énergie et la créativité nécessaires pour entrer dans une forme de rébellion ou de désobéissance par rapport à la norme ;
- une phase de diffusion/communication de l'innovation, de ce « pas de côté » ;
- une phase, à l'issue incertaine, de négociation et d'adoption de l'innovation et des valeurs qu'elle véhicule, par la société locale ;
- une phase d'institutionnalisation de l'innovation qui correspond à son intégration dans les organisations, les structures, quitte à l'adapter pour en assurer la pérennité.

Ces processus prennent du temps alors que l'urgence climatique ne nous en laisse que peu. De plus, les acteurs concernés n'opèrent pas forcément à la même vitesse.

Mais n'avons-nous pas la responsabilité d'(oser) expérimenter ?



## LE PROGRAMME TES, EN QUELQUES MOTS...

Le programme partenarial d'action-recherche Transition Énergétique et Sociétale (TES) travaille de manière systémique à l'articulation des politiques publiques et des initiatives collectives de la société civile, pour favoriser les transitions au niveau territorial.

Pour la période 2018-2021, le programme TES cible 4 territoires partenaires, et réunit plus de 30 organisations engagées.

Pour en savoir plus :

<http://www.college-transitions-societales.fr>

[College-TS@imt-atlantique.fr](mailto:College-TS@imt-atlantique.fr)



## Programme partenarial Transition énergétique & sociétale

### TERRITOIRES EN TRANSITION ENERGETIQUE ET SOCIETALE : QUELLES STRATEGIES POSSIBLES ET SOUHAITABLES ?

**Résumé :** Engager des démarches de transition énergétique et sociétale, à l'échelle communale et intercommunale, devient pour les acteurs locaux une préoccupation croissante, renforcée par la crise sanitaire actuelle. C'est tout l'enjeu du programme d'action-recherche partenariale Transition Energétique et Sociétale (TES), engagé depuis 2015 : travailler sur les conditions d'émergence et de développement de projets collectifs, sur les moyens de les articuler aux politiques publiques intercommunales, avec en visée l'évolution des modes de vie au regard des enjeux énergétiques et écologiques.

*Dans ce contexte, comment alors envisager les stratégies territoriales de transitions ?*

*Cette note de synthèse, issue d'un groupe de partenaires du programme TES, propose une démarche stratégique locale d'innovation sociale. La coopération y est au centre des changements à conduire, avec des enjeux qui relèvent de changement de posture, d'évolution des organisations et du pilotage des projets.*

*La note fait apparaître deux éléments centraux : des principes d'action à partager et des actions structurantes à déployer, le tout s'inscrivant dans un processus général d'innovation.*

*Alors que se préparent déjà, sur les territoires, les programmes des prochains mandats, cette proposition correspond à un véritable projet politique. Il s'agit donc d'(oser) expérimenter, sur les quatre territoires partenaires du programme TES (Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de communes du Pays de Pouzauges, Redon Agglomération, Commune de l'Île d'Yeu), la mise en œuvre de cette stratégie possible et souhaitable.*

#### LES PCAET : UNE PORTE D'ENTREE POUR PENSER LES STRATEGIES TERRITORIALES DE TRANSITION

Comme le rappelle l'économiste Eloi LAURENT<sup>1</sup> :  
« Alors que la science du climat a fait des pas de géant au cours des dernières décennies, les progrès de ce que l'on pourrait appeler la « science de la transition » sont beaucoup plus mesurés. Nous en savons beaucoup plus sur les causes de la crise climatique que sur les moyens pratiques de la résoudre. Mais on ne sait pas rien. ».

Pour identifier alors des pistes pour favoriser l'émergence de territoires socialement innovants en matière d'énergie et de climat, les acteurs du programme TES sont partis des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), avec cinq questions structurantes en toile de fond :

- Comment aller jusqu'à l'implication des acteurs dans la mise en œuvre des projets, dans le « faire-ensemble », au-delà d'une participation plus traditionnelle à l'élaboration d'une stratégie, d'un plan d'actions ?
- Comment articuler une dynamique participative (autonomie, spontanéité, ne pas

<sup>1</sup> Eloi LAURENT, *Après la science du climat, il faut maintenant apprendre à maîtriser la science de l'humain*, Le Monde, 22 mai 2019.

tout encadrer...) et la visée stratégique ?  
Comment trouver le bon équilibre ?

- Quelles postures et méthodologies à suivre par les acteurs publics pour faire émerger des projets collectifs sur les territoires, faire « monter en capacités » la société civile ?
- Quelles postures également de la part de la société civile au regard des actions engagées par les acteurs publics ?
- Comment favoriser des démarches qui tiennent dans la durée, et notamment au-delà des cycles électoraux ?

La réflexion s'est principalement nourrie :

- Des enseignements de la première phase du programme TES (2015-2018)<sup>2</sup> ainsi que des préconisations issues de la rencontre internationale francophone organisée en juin 2018<sup>3</sup> à la Chantrerie (Nantes) ;
- Des retours d'expérience sur les territoires de Saint-Camille au Québec<sup>4</sup> et de Loos-en-Gohelle, avec notamment Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle.

Il est ressorti des travaux une proposition centrée sur 7 principes d'action à partager au sein des territoires et sur l'importance d'engager des actions structurantes pour mettre en mouvement les transitions énergétiques et sociétales, le tout s'inscrivant dans un processus général d'innovation.

### SEPT PRINCIPES D'ACTION A PARTAGER...

Les sept principes d'action suivants sont à mobiliser :

- **Principe de mise en trajectoire** : inscrire les démarches de transition dans le temps, en allant plus loin que la description de la situation présente et/ou le choix d'objectifs à atteindre. Il s'agit ici de prendre en compte l'histoire du territoire, d'acter sa situation présente et d'en imaginer le futur vers un cap

partagé, en s'appuyant sur les marqueurs d'identité. Il s'agit d'une « mise en récit » qui, avec l'histoire, constituent un socle puissant sur lequel faire reposer les projections, sans que cela ne soit synonyme de repli sur soi. Activités emblématiques, culture, difficultés rencontrées, solutions trouvées collectivement... sont des réalités à affirmer et à partager, pour faire émerger l'envie et l'énergie d'entreprendre ensemble.

- **Principe d'articulation** : articuler les projets locaux portés par des collectifs avec les politiques publiques menées au sein du territoire et aux autres échelles territoriales (départementale et régionale).
- **Principe d'inclusivité** : porter une attention accrue à la parité, à l'ouverture aux minorités et aux publics apparemment éloignés de la problématique énergie-climat, au brassage entre les catégories socio-professionnelles et les générations. Les transitions à venir concernent tout le monde, et doivent donc prendre en compte la population dans sa diversité.
- **Principe de coopération et d'apprentissage collectif** : favoriser la coopération entre les acteurs publics, privés et associatifs. Il s'agit de renforcer l'hybridation des organisations en s'appuyant sur des personnes déjà investies, et pouvant ainsi jouer le rôle de médiation, de facilitation, de rapprochement, de coopération. Ce sont en effet les personnes qui coopèrent et non les structures, d'où l'importance de veiller à la qualité relationnelle des échanges et de favoriser l'apprentissage collectif avec la mobilisation des connaissances et des compétences de chacun.
- **Principe d'expérimentation** : suivre une approche expérimentale ouvrant sur le droit à l'erreur, en permettant des retours en arrière et des changements de cap.

<sup>2</sup> [Rapport d'activités TES 2015-2018](#)

<sup>3</sup> [Livre de bord de la rencontre internationale francophone, contributions et préconisations](#), 6 au 9 juin 2018, IMT Atlantique, Chantrerie à Nantes

<sup>4</sup> Juan-Luis Klein *et al.*, *Saint-Camille : Récit d'une expérience de co-construction de la connaissance*, Les Cahiers du Crises, mai 2015.

- **Principe de réflexivité** : organiser et préserver des temps et des lieux de réflexivité, au cours desquels les acteurs procèdent ensemble à l'analyse de leur démarche. L'enjeu est d'en tirer des enseignements, de réorienter l'action si besoin, de capitaliser sur les avancées effectuées et les difficultés rencontrées, de valoriser les « petites victoires », les résultats obtenus, les innovations produites, pour mieux engager la suite.
- **Principe de leadership partagé** : ce leadership repose sur une dynamique d'interactions multiples au sein d'un collectif. Il mobilise, avec des partenaires extérieurs, des personnes, des ressources et des énergies en vue de l'amorce et de la mise en œuvre de projets. Ce leadership collectif peut s'appuyer sur des individus leaders qui favorisent la participation et l'interaction. Il se construit néanmoins surtout à travers des processus évolutifs d'apprentissage collectif<sup>5</sup>.
- **Principe de gouvernance partagée** : favoriser un portage des démarches et des prises de décision par l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs. Cette gouvernance partagée nécessite parfois un changement de posture significatif de la part des acteurs, mais favorise des décisions solides, un partage des responsabilités, une diminution des jeux d'acteurs, une plus grande solidarité sur le territoire.

### ... ET DES ACTIONS STRUCTURANTES

Sans prétention d'exhaustivité, des actions structurantes à initier sur les territoires ont également été identifiées. A condition de les engager et de les piloter en portant la plus grande attention aux liens entre elles, elles pourraient faire système et engendrer les évolutions attendues en terme de coopération,

de gouvernance, et plus généralement de mise en mouvement des transitions pour et par tous.

Il s'agit de :

- **Repérer et cartographier les initiatives du territoire** d'une part pour s'appuyer sur l'existant et le valoriser, d'autre part pour favoriser une **mise en réseau des porteurs de projet**. Il s'agit d'identifier sur le territoire les projets, les femmes et les hommes qui les portent, les leviers, les ressources et les compétences disponibles, les freins à l'émergence ou au développement des projets ;
- **Créer et animer des dispositifs d'apprentissages collectifs** destinés à l'ensemble des acteurs du territoire, en fonction de leurs besoins et attentes. Ces apprentissages peuvent concerner des sujets et thématiques particuliers (mobilités, alimentation, énergie...) comme des modalités du faire ensemble (intelligence collective, gestion de projet). La visée de montée en compétence collective s'inscrit aussi dans une logique de partage des savoirs, d'éducation populaire et de responsabilisation.
- **Créer et animer des dispositifs de mobilisation des élus** pour assurer un portage politique à la hauteur des enjeux et permettre le changement de posture attendu. Il s'agit de jouer un rôle d'animateur, de soutien, d'arbitre et de mise valeur, entraînant une responsabilisation accrue des acteurs du territoire et une forme de rééquilibrage des responsabilités et des engagements entre les acteurs publics et la société civile.
- **Réorganiser les services des collectivités** pour permettre une réelle transversalité des politiques publiques et pour favoriser une culture de la coopération au sein de ces structures.

---

<sup>5</sup> Juan Luis KLEIN, *Le leadership partagé : une condition pour le développement local*, in INM (dir.), *L'Etat du Québec en 2012*, Montréal, Boreal, 2012, p.84-91

- **Développer des actions de mise en récits du territoire** : à actualiser et à enrichir régulièrement pour valoriser les réussites, favoriser le changement des représentations sur les transitions engagées, ainsi que pour encourager l'engagement de chacun ;
- **Favoriser la reconnaissance et la création d'espaces tiers** pour faire émerger des collectifs et des projets, pour permettre les échanges, pour articuler entre eux les différents projets conduits sur le territoire.
- **Mobiliser des ressources et mettre au point des ingénieries financières nouvelles** pour soutenir les initiatives collectives, par exemple sous la forme de fondations territoriales. Ces fondations, regroupant des fonds provenant du public, du privé, des citoyens, et fonctionnant sous une gouvernance partagée, pourraient accorder des financements non pas à partir d'objectifs traditionnels (quantitatifs, prédéfinis...), mais plutôt au regard de la cohérence des projets avec la trajectoire visée par le territoire et de la qualité des collectifs qui les portent.
- Et enfin, **mettre en place une gouvernance partagée** pour assurer le portage et la réalisation des actions structurantes précédemment décrites. Il s'agit alors d'expérimenter cette gouvernance à travers des collectifs qui associent acteurs publics, privés et associatifs.

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Ces « principes d'action » et ces « actions structurantes » mettront du temps avant de pouvoir observer des (premiers) effets significatifs.

Nous savons en effet que ces processus d'innovation sociale ne sont pas linéaires<sup>6</sup>. Ils doivent être vus comme un enchevêtrement d'étapes qui s'influencent mutuellement sous forme de boucles de rétroaction.

<sup>6</sup> Juan-Luis KLEIN *et al.*, *L'innovation sociale*, Eres, Toulouse, 2014

Il est ainsi possible de distinguer :

- une étape d'initialisation, à savoir l'expérimentation d'une nouvelle manière de faire, en réponse par exemple à une insatisfaction vis-à-vis de la situation existante. Cette étape est souvent conduite par un groupe réduit de personnes qui a la volonté, l'énergie et la créativité nécessaires pour entrer dans une forme de rébellion ou de désobéissance par rapport à la norme ;
- une phase de diffusion/communication de l'innovation, de ce « pas de côté » ;
- une phase, à l'issue incertaine, de négociation et d'adoption de l'innovation et des valeurs qu'elle véhicule, par la société locale ;
- une phase d'institutionnalisation de l'innovation qui correspond à son intégration dans les organisations, les structures, quitte à l'adapter pour en assurer la pérennité.

Ces processus prennent du temps alors que l'urgence climatique ne nous en laisse que peu. De plus, les acteurs concernés n'opèrent pas forcément à la même vitesse.

Mais n'avons-nous pas la responsabilité d'(oser) expérimenter ?



## LE PROGRAMME TES, EN QUELQUES MOTS...

Le programme partenarial d'action-recherche Transition Énergétique et Sociétale (TES) travaille de manière systémique à l'articulation des politiques publiques et des initiatives collectives de la société civile, pour favoriser les transitions au niveau territorial.

Pour la période 2018-2021, le programme TES cible 4 territoires partenaires, et réunit plus de 30 organisations engagées.

Pour en savoir plus :

<http://www.college-transitions-societales.fr>

[College-TS@imt-atlantique.fr](mailto:College-TS@imt-atlantique.fr)